



12816/21

(OR. en)

PRESSE 31
PRCO 31

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3818^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi et politique sociale

Luxembourg, le 15 octobre 2021

Président

Janez Cigler Kralj

ministre du travail, de la famille, des affaires sociales et de
l'égalité des chances

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE	4
Semestre européen	4
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres*	4
L'avenir du Semestre européen, avec un rôle important du socle européen des droits sociaux.....	5
Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE	5
Sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail	6
Divers	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2022 7

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Entraide judiciaire UE-Japon..... 7

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni – notifications..... 7
- Comité mixte UE-Royaume-Uni 7

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Titres de formation et dénominations des formations 8
- Classification, étiquetage et emballage de substances et mélanges 8

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Prorogation de l'accord international sur le sucre 8
- Amendements de l'accord international sur le sucre..... 8

ENVIRONNEMENT

- Plan d'action pour la mer Baltique..... 9
- Protection de l'environnement marin de la mer Baltique..... 9
- Calcul des objectifs de recyclage des déchets municipaux..... 10

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Semestre européen

Les ministres ont approuvé les messages clés du Comité de l'emploi (COEM) sur la base du rapport annuel sur les résultats en matière d'emploi et du relevé des résultats en matière d'emploi, ainsi que les messages clés du Comité de la protection sociale (CPS) sur la base de l'examen annuel du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale.

Le COEM et le CPS conseillent les ministres sur les questions relatives aux volets "emploi", "compétences" et "politique sociale" du Semestre européen. Ils élaborent des rapports de suivi des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des réformes dans le cadre du Semestre.

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et du travail au sein de l'UE. Depuis la publication de la communication de la Commission intitulée "Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux", le Semestre européen fournit également un cadre pour la coordination et le suivi des efforts déployés par les États membres en matière de mise en œuvre des principes et des droits définis dans ledit socle, sur la base de récentes propositions législatives, initiatives et stratégies de l'UE. ([11899/21](#); [12174/21](#))

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres*

Les États membres ont également adopté une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Au sein de l'UE, les États membres considèrent leurs politiques économiques et leurs politiques de l'emploi comme une question d'intérêt commun, sur laquelle ils se coordonnent au sein du Conseil. Le Conseil adopte chaque année des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. [12403/21](#))

L'avenir du Semestre européen, avec un rôle important du socle européen des droits sociaux

La COVID-19 a entraîné un certain nombre de changements pour le processus du Semestre européen 2021 (avec, par exemple, l'absence de rapports par pays ou de recommandations par pays sur des questions non budgétaires). Les ministres de l'emploi et des affaires sociales ont rapidement fait entendre leur voix, en demandant un retour à un Semestre européen à part entière, avec une forte dimension sociale. Le socle européen des droits sociaux et le plan d'action sur le socle, avec ses grands objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, devraient fournir des orientations à cet égard.

Se fondant sur une note d'orientation de la présidence, les ministres ont débattu de la question de savoir comment le plan d'action, et en particulier les trois grands objectifs de l'UE, peut être mieux pris en compte dans le futur Semestre européen, et quels éléments et caractéristiques sont essentiels pour le futur processus du Semestre européen, afin d'assurer une forte dimension sociale. Ils ont également débattu du rôle du Conseil EPSCO et de ses instances préparatoires que sont le COEM et le CPS dans le futur processus du Semestre européen. [12198/21](#))

Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE

Le Conseil a approuvé des conclusions sur le sujet susmentionné. La Cour des comptes européenne a récemment évalué si la dimension de genre avait été intégrée dans le budget de l'UE afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation imposée par le traité UE. La Cour des comptes a défini l'intégration de la dimension de genre comme le fait de "promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les stades, et dans tous les domaines, de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre", et a "conclu que la Commission n'avait pas encore respecté l'engagement qu'elle avait pris d'intégrer la dimension de genre dans le budget de l'UE".

Dans ses conclusions, le Conseil prend note des recommandations formulées dans le rapport et invite notamment la Commission à intensifier les efforts déployés en vue d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans toutes les futures stratégies et politiques de l'UE, à examiner plus avant les plans des États membres pour la reprise et la résilience et leur mise en œuvre du point de vue de l'égalité de genre, et à soutenir et promouvoir la production, la collecte, l'analyse, la communication et la diffusion systématiques de données fiables et comparables ventilées par sexe concernant les programmes de financement de l'UE. [12829/21](#))

Sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail

Des conditions de travail durables aident les personnes à entrer et à rester dans le monde du travail tout au long de leur vie active et contribuent ainsi tant à leur bien-être à tout âge qu'à la productivité et à la durabilité de nos économies. Cette approche de l'avenir du travail axée sur l'humain est essentielle face aux défis auxquels le monde du travail est confronté, tels que le vieillissement de la population, la mutation numérique, le changement climatique et les transformations dans l'organisation du travail. Un niveau élevé de sécurité et de santé au travail est lui-même un moyen essentiel de permettre un travail durable pour tous. Le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 définit les priorités et actions destinées à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs dans les années à venir.

Dans sa note d'orientation relative au débat d'orientation consacré à ce sujet, la présidence a souligné que des efforts sont nécessaires à tous les niveaux pour atteindre les objectifs du nouveau cadre stratégique de l'UE. Les ministres ont réfléchi aux principales difficultés que comporte la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de l'UE et aux activités qu'il serait selon eux nécessaire de mener au niveau de l'UE pour atteindre les objectifs de ce cadre. Par ailleurs, les ministres ont examiné dans quelle mesure les politiques suivies dans leur pays en matière de santé et de sécurité contribuent activement à renforcer la durabilité du travail tout au long de la vie. [12199/21](#))

Divers

Sous le point "Divers", la Commission a présenté sa vision à long terme pour les zones rurales, et la présidence et la Commission ont communiqué aux ministres des informations sur le sommet social tripartite, qui se tiendra le 20 octobre 2021.

La Commission fait un exposé sur l'état d'avancement de l'instrument relatif à l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) et sur le passeport européen de protection sociale (ESS Pass). Le projet EESSI met en œuvre des échanges électroniques liés aux dossiers de coordination de la sécurité sociale entre les institutions de sécurité sociale des États membres. Le passeport européen de protection sociale vise à améliorer la vérification de la couverture sociale des travailleurs mobiles et des travailleurs dans les situations transfrontières. ([10404/21](#); [12703/21](#))

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2022**

Le Conseil est convenu qu'il n'était pas en mesure d'approuver tous les amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget annuel de l'UE pour l'exercice 2022. ([12442/21](#))

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Entraide judiciaire UE-Japon**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Japon en vue de modifier l'accord entre l'Union européenne et le Japon relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale ([12141/21](#) + [ADD1](#)).

L'objectif général des modifications est de soutenir et de renforcer la coopération entre les États membres et le Japon dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale en consolidant les garanties en matière de protection des données à caractère personnel. Les modifications ne devraient porter ni sur la finalité de la coopération ni sur les formes de celle-ci, telles qu'elles sont prévues par l'accord.

AFFAIRES GÉNÉRALES**Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni – notifications**

Le Conseil a approuvé la notification faite par l'UE conformément à l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ([11856/3/21 REV 3](#) + [11861/1/21 REV 1](#))

Comité mixte UE-Royaume-Uni

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ([12369/21](#))

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne la modification de la décision établissant une liste de personnes membres d'un groupe spécial d'arbitrage au titre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ([12372/21](#))

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Titres de formation et dénominations des formations

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de la décision déléguée de la Commission du modifiant l'annexe V de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les titres de formation et les dénominations des formations. ([12579/21](#) + [COR 1](#); [11394/21](#) + [ADD 1](#))

Classification, étiquetage et emballage de substances et mélanges

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué (UE) de la Commission rectifiant l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

La modification concerne une erreur figurant dans l'annexe III du règlement délégué (UE) 2020/2172 de la Commission. Elle concerne un code de mention d'avertissement: l'annexe III contient par erreur le code de mention d'avertissement "Dgr" (danger), au lieu de "Wng" (attention). ([12576/21](#); [11358/21](#))

AGRICULTURE

Prorogation de l'accord international sur le sucre

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre. (12474/21 + ADD 1, 12197/21)

Amendements de l'accord international sur le sucre

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne les amendements de l'accord international de 1992 sur le sucre. (12485/21 + COR 1 + ADD 1, 12289/21)

ENVIRONNEMENT

Plan d'action pour la mer Baltique

Le Conseil a souscrit à l'intention de la Commission d'approuver, au nom de l'Union, un nouveau plan d'action pour la mer Baltique et une déclaration ministérielle.

Les ministres des parties contractantes de la commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM) sont invités à approuver le plan d'action pour la mer Baltique, ainsi qu'une déclaration ministérielle, à l'occasion de la prochaine réunion ministérielle de la HELCOM, qui se tiendra le 20 octobre 2021 à Lübeck, en Allemagne.

Le plan d'action actuel de la HELCOM pour la mer Baltique, adopté par ses parties contractantes en 2007, est un programme régional de mesures et d'actions en faveur d'un environnement marin sain dans la mer Baltique.

La commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, également connue sous le nom de commission d'Helsinki (HELCOM), est une organisation intergouvernementale et une convention maritime régionale dans la région de la mer Baltique. (12451/21)

Protection de l'environnement marin de la mer Baltique

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique ("convention d'Helsinki") en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation visant à modifier une annexe ladite convention.

Étant donné que la modification envisagée de l'annexe III, partie II, de la convention d'Helsinki de 1992 modernisera les exigences relatives à la protection de la mer Baltique et améliorera la protection de l'environnement, l'Union soutiendra l'adoption de la recommandation.

Cette recommandation devrait être adoptée par les parties contractantes à la convention d'Helsinki à l'occasion de la prochaine réunion ministérielle, qui se tiendra le 20 octobre 2021 à Lübeck (Allemagne).

Le Conseil informera le Parlement européen de sa décision, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE. (12423/21 + ADD 1 ; 12169/21)

Calcul des objectifs de recyclage des déchets municipaux

Le Conseil a décidé de prolonger de deux mois le délai imparti pour exprimer des objections à l'égard d'un acte délégué de la Commission concernant le calcul des objectifs de recyclage des déchets municipaux.

Cet acte délégué complète la directive-cadre sur les déchets, qui fixe des objectifs pour la préparation des déchets municipaux en vue du réemploi et du recyclage, à atteindre respectivement d'ici 2025, 2030 et 2035. Il définit également la manière dont les États membres peuvent calculer les objectifs de recyclage des déchets municipaux.

La directive exige que seuls les intrants de l'opération de recyclage soient pris en compte aux fins du calcul des objectifs de recyclage des déchets municipaux et que, en règle générale, la mesure effective du poids de ces déchets soit effectuée à ce stade. Par dérogation, les États membres peuvent également calculer les objectifs de recyclage en mesurant le résultat des opérations de tri. Si les États membres font usage de cette dérogation, conformément à l'article 11 *bis*, paragraphe 3, de la directive, ils doivent veiller à ce que certaines garanties s'appliquent, à savoir que les pertes supplémentaires dues au traitement préliminaire à l'entrée de matières spécifiques dans l'opération de recyclage des déchets soient déduites, et que les déchets issus de cette opération soient effectivement recyclés. Les taux moyens de perte relatifs aux déchets triés sont l'une des options que les États membres peuvent utiliser pour calculer les pertes supplémentaires et connaître ainsi la quantité de déchets considérés comme recyclés.

L'acte délégué établit des règles uniformes concernant le calcul, la vérification et la communication du poids des matières ou substances qui sont retirées après une opération de tri et ne sont pas recyclées ensuite, sur la base des taux moyens de perte relatifs aux déchets triés.

Le Conseil informera la Commission et le Parlement européen de la décision de prolonger le délai imparti pour exprimer des objections. ([12585/21](#); [11525/21](#))